



Salle d'exposition

REGLEMENT INTERIEUR

Vous êtes dans la salle d'exposition de la Communauté de communes, ancienne chapelle d'un couvent des Clarisses. La salle est sous surveillance vidéo continue.

Article 1 : Tout usager de la salle accepte et s'engage à respecter le présent règlement.

Article 2 : La salle a une capacité maximale de 56 personnes. Les exposants ou responsables sont chargés de respecter cette capacité.

Article 3 : Les accès, sortie de secours, cheminements, blocs de sécurité, extincteurs doivent rester dégagés.

Article 4 : Il est interdit de fumer dans les locaux.

Article 5 : L'accès à l'ensemble du bâtiment est interdit aux animaux, sauf animal-guide de personne handicapée.

Article 6 : L'affichage sur les murs est interdit en dehors des dispositifs prévus.

Article 7 : Aucun produit, eau, détergent..., ne sera utilisé sur le parquet de la salle.

Article 8 : La vente de boissons (alcoolisées ou non) est interdite.

Article 9 : Le matériel et le mobilier seront nettoyés et rangés à leur place.

Article 10 : Tout incident ou accident sera immédiatement signalé au gardien.

Article 11 : En cas d'urgence, contacter une personne référente. Une liste est affichée dans l'office avec les noms et numéros de téléphone des personnes à appeler.

Article 12 : Si des raisons spéciales ou impérieuses l'imposent, le Président de la Communauté de Communes se réserve le droit d'interdire la manifestation. Dans ce cas, la Communauté de Communes ne sera tenue à aucun dédommagement.

Article 13 : Le Président de la Communauté de communes Nord Limagne est chargé de l'exécution du présent règlement et de statuer en cas de litige.